PROCES VERBAL

conseil d’administration
du centre communal d’action sociale
jeudi 10 septembre 2026

SAINT-CLOUD

MEMBRES PRESENTS

Le Président :

~~Éric BERDOATI~~

Les Elus :

Annie POTHIER, Vice-présidente
~~Mireille GUEZENEC~~
Edith SAGROUN
Nicolas PUJOL
~~Laura MODANESE~~
Pierre BLEXMANN
Sylvie SOARES
Anne-Marie CRAVERO

Les Représentants des associations :

Ludovic MARTIN-DEMARZE - Association Familiale Catholique , désigné par l'UDAF
~~Elisabeth PACREAU-LEDAIN~~ - Aides et Soins 92 Centre
Christine CHAZELLE - Les Papillons Blancs
Yolande DUNOYER DE SEGONZAC - UNAFAM
Agnès BURGAUD - La Passerelle
Marc TIHY - Secours Catholique
Catherine PERRAUDEAU - La Maison de l'Amitié
~~Gérald AUTIER~~ - APAJ

Les pouvoirs suivants ont été donnés :

Laura MODANESE à Sylvie SOARES
Gérald AUTIER à Marc TIHY

Assistaient également à la réunion :

Marie SANGOUARD, Directrice du Pôle Solidarité, citoyenneté et santé
Sylvie SOIRAT, responsable du CCAS

SOMMAIRE

A. DELIBERATION 4

1. Désignation d'un secrétaire de séance 4

B. PRESENTATION DOCUMENT « QU'EST-CE QU'UN CCAS ? » 4

C. ADOPTION DU PROCES VERBAL 5

D. DELIBERATIONS 5

1. Signature conventions 5
2. Aide Sociale Extra Légale 6

E. QUESTIONS DIVERSES 6

A. DELIBERATION

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Madame la Vice-présidente, le Conseil décide :

N° 49: DE NOMMER, secrétaire de séance, Sylvie SOIRAT, responsable du centre communal d'action sociale.

La délibération est adoptée à l'unanimité

B. PRESENTATION DOCUMENT « QU'EST-CE QU'UN CCAS » ?

En début de séance, Annie POTHIER présente le document qu'elle a élaboré, dont le sommaire est :

1. Planning prévisionnel des réunions du conseil d'administration
2. Le CCAS, généralités
3. Le département : un acteur très impliqué dans l'action sociale
4. Saint-Cloud et l'action sociale de son CCAS
 - Les aides sociales légales : jeunes > 18 ans, familles et seniors
 - Les aides sociales extra- légales : jeunes > 18 ans, familles et seniors
 - Autres activités
5. Le bilan social annuel sur Saint-Cloud

Ce document est projeté aux membres du conseil d'administration.

Annie POTHIER précise que tous les chiffres indiqués seront davantage détaillés dans le document annuel « Bilan social » qui sera présenté aux membres du conseil d'administration lors de la prochaine séance.

Certains points retiennent l'attention des administrateurs :

- **L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) :**

Annie POTHIER explique que 2 thématiques de travail ont été mises en évidence par l'ABS menée en 2021-2022 : l'isolement et les besoins sociaux des familles (information, fracture numérique, besoins des adolescents et des jeunes adultes).

Agnès BURGAUD demande quel est le nombre de familles monoparentales à Saint-Cloud ?
→ **Annie POTHIER** ne détient pas ce nombre par devers elle, mais explique qu'il est indiqué sur le site de l'INSEE.

Catherine PERRAUDEAU et Marc TIHY expliquent que concernant la problématique « fracture numérique », la Maison de l'Amitié a développé un accueil d'aide aux démarches numériques, ouvert chaque après-midi **;** cet accueil remporte effectivement un grand succès.
→ **Agnès BURGAUD** demande si l'activité « Cyber » proposée au sein de l'Espace d'animation des Coteaux est ouverte aux familles ?
→ **Annie POTHIER** répond par la négative, cette structure étant spécifiquement dédiée à l'accueil des seniors.

→ **Agnès BURGAUD** insiste sur les difficultés que rencontrent beaucoup de parents d'élèves face à la multiplicité de démarches à effectuer en ligne, ne serait-ce que Parcours Sup.

Christine CHAZELLE constate l'évolution notable, en quelques années, des axes d'intervention du CCAS.

- **L'aide légale :**

Des questions sont posées sur ce que sont le Passe Navigo, l'ASPA, la complémentaire santé solidaire ?

→ **Sylvie SOIRAT** explique :

Passe Navigo : attribué par le conseil départemental aux personnes âgées de 60 ans ou plus, sous certaines conditions (ressources, personnes porteuses de handicap, anciens combattants…) ; il permet l'accès aux transports dans toute l'Ile de France, moyennant 25€ de cotisation annuelle.

ASPA : allocation attribuée aux personnes ne pouvant bénéficier d'une pension retraite (années de travail insuffisantes…).

Complémentaire santé solidare : remplace la CMU.

- **L'aide extra légale et les autres activités :**

Agnès BURGAUD relève que les actions dans ces domaines sont très axées « seniors ». Qu'est-il fait pour les familles ?

→ **Annie POTHIER** répond que d'autres services de la mairie déploient des actions en faveur des familles : le Pôle Enfance Education Jeunesse notamment, par la Caisse-des-Ecoles, par l'instauration de quotients familiaux pour les tarifs cantine, activités péri scolaires…

→ **Marie SANGOUARD** complète en précisant que beaucoup des aides financières allouées par le CCAS (loyers, EDF, autres délibérations, Chèques d'accompagnement personnalisé…) le sont également à des familles.

C. ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le Procès-Verbal du conseil d'administration du mardi 30 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

D. DELIBERATIONS

1. Signature de conventions

Compte tenu de l'exposé de Madame la Vice-présidente, le Conseil :

N°50 et N° 51 : AUTORISE Annie POTHIER, Vice-Présidente, à signer avec la Croix-Rouge Française, les conventions relatives à la participation de la Croix-Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour le repas de l'Amitié et pour le spectacle de Noël offerts aux seniors de Saint-Cloud qui se dérouleront respectivement le samedi 5 décembre 2026 au restaurant municipal – 4 rue des Ecoles, et le mardi 15 décembre 2026 aux 3 Pierrots, 6 rue du Mont Valérien.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité

Anne-Marie CRAVERO demande si, la Croix-Rouge intervenant à titre gratuit, une gratification financière pourrait lui être versée par le CCAS ?

Agnès BURGAUD rebondit sur la proposition d'Anne-Marie CRAVERO : une quête auprés des seniors assistant au repas de l'Amitié pourrait-elle être organisée ?

→ **Marie SANGOUARD et Catherine PERRAUDEAU** expliquent qu'il est dans les missions de la Croix-Rouge de participer à ces dispositifs de sécurité, et obligatoire pour le CCAS de les solliciter dans le cadre de ce type de manifestations auxquelles un public nombreux est présent (environ 400 personnes).
D'autre part, la Croix-Rouge a par le passé perçu des subventions de la Ville (à charge pour l'association de les solliciter) et bénéficie de locaux mis à sa disposition par la Ville.
→ **Annie POTHIER** estime que le repas de l'amitié n'est pas le lieu propice à une quête en faveur de la Croix-Rouge, d'autant que les personnes y assistant bénéficient pour beaucoup d'un budget modeste.

N° 52 : AUTORISE Annie POTHIER, Vice-présidente du conseil d'administration, à signer la convention fixant les modalités de participation financière du centre communal d'action sociale au « Fonds de Solidarité pour le Logement » au titre de l'année 2026. Le montant de la participation financière du CCAS, soit 5 490,48 € (CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE- VINGT- DIX EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES) sera payé dès signature de cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Christine CHAZELLE s'étonne de la stabilité du montant de subvention demandé au CCAS, alors que le coût des fluides augmente régulièrement, et que les personnes en difficulté sont de plus en plus nombreuses.
→ **Sylvie SOIRAT** explique que cette stabilité est dûe aux données sur lesquelles est fondé le montant de subvention demandé : nombre d'habitants pour le volet « logement », nombre d'allocataires du RSA pour le volet « fluides ».

Anne-Marie CRAVERO est interpellée par le montant de la subvention initiale, versée en 1993 : 120 000 francs, bien supérieur au montant actuel.
→ des recherches dans les archives seront nécessaires pour en trouver l'explication.

2. Aide sociale extra-légale

Compte tenu de l'exposé de Madame la Vice-présidente, le conseil décide d'allouer le secours suivant :

N° 53 : secours financier de 401,30 € pour régler des frais de transport (abonnement étudiant Imagine R)

La délibération est adoptée à l'unanimité

Agnès BURGAUD demande si un contrôle sur l'utilisation du secours alloué est effectué ?
→ **Sylvie SOIRAT** répond que cette demande d'aide financière émanant de l'APAJ, l'éducateur qui accompagne ce jeune suivra l'utilisation de l'aide accordée.

E. QUESTIONS DIVERSES

1. Anonymisation des dossiers présentés

Marc TIHY remarque que le nom des usagers pour lesquels une aide est demandée ne figure plus dans le tableau de présentation remis en séance.
Sylvie SOIRAT l'a néammoins indiqué à l'oral , mais est-ce une volonté d'anonymisation et auquel cas pourquoi ?
→ **Annie POTHIER** explique qu'effectivement, elle souhaiterait que les dossiers soient désormais présentés anonymement, tant sur les supports papier qu'à l'oral. Cela aux fins que l'étude des dossiers soit uniquement factuelle, en toute équité.

Catherine PERRAUDEAU estime qu'il est important pour les associations, ainsi que pour l'étude des situations que le nom de l'usager soit indiqué : il peut s'agir d'une situation connue par une ou plusieurs associations, auquel cas l'historique du suivi par l'association apporte un complément d'informations important au point qu'il peut même induire la décision prise.
Elle estime que si la présentation des dossiers est anonymisée, la présence des associations recevant du public au sein du conseil d'administration n'apporte plus aucune plusvalue, et, en ce qui la concerne, n'a plus raison d'être.

Anne-Marie CRAVERO pense que les représentants des associations siégeant au sein de conseil d'administration savent se positionner en dehors de tout jugement.

Agnès BURGAUD, appuyée par l'ensemble des associations, approuve les propos de Catherine PERRAUDEAU : Sans l'identité des usagers, les échanges avec les associations seront très ténus, amputés d'informations qui peuvent être importantes à connaitre, et ceci sera donc dommageable pour l'étude des situations.
D'autre part, elle tient à préciser que les membres des associations, s'ils ne sont pas « professionnels » se professionnalisent de plus en plus, et sont tout-à-fait à même d'étudier avec équité, dans le cadre du CCAS, des situations qu'ils connaitraient par ailleurs.
Elle tient à préciser que cette équité est présente dans leur accompagnement au quotidien des usagers en difficulté, et est désagréablement surprise que cela puisse être mis-en doute.

Ludovic MARTIN DEMARZE rebondit sur les propos de Catherine PERRAUDEAU : un usager peut avoir été aidé financièrement à plusieurs reprises, par une association, voir par plusieurs, sur le même motif que la sollicitation auprès du CCAS ; il lui parait important qu'il puisse en être échangé.

Yolande DUNOYER de SEGONZAC demande comment sont étudiés les dossiers avant leur présentation en conseil d'administration ?
→ **Marie SANGOUARD** explique que tout dossier présenté au conseil d'administration provient d'un travailleur social, après qu'il ait effectué une évaluation sociale. Le CCAS vérifie que le dossier répond à toutes les conditions, justificatifs à l'appui, pour être présenté au conseil d'administration. En aucun cas, le CCAS n'effectue une évaluation qui déterminerait en amont l'octroi ou non de l'aide financière demandée.

Christine CHAZELLE se souvient, que lorsqu'elle siégeait voici plusieurs années au conseil d'administration du CCAS, il est arrivé que des informations sur une situation, procurées par une association, aient apporté un éclairage nouveau conduisant finalement au rejet de la demande.
Elle propose que l'identité des usagers ne soit pas mentionnée sur les documents papier remis aux membres du conseil d'administration en séance, mais qu'elle soit indiquée par Sylvie SOIRAT lors de son exposé des situations.

Pierre BLEXMAN demande ce qui se pratique dans les autres CCAS ? Est-ce une demande des usagers que leur nom ne soit pas donné ?
→ **Annie POTHIER** répond que souvent les dossiers sont présentés anonymement, même si ce n'est pas une demande des usagers.

Edith SAGROUN pose la problématique suivante : le conseil d'administration est-il une « chambre d'enregistrement » , pour pure validation des demandes d'aide présentées, ou est-il une assemblée permettant que des échanges induisent les décisions finales ?

Sylvie SOARES fait remarquer que si le respect du RGPD est à l'origine du souhait de présenter anonymement les dossiers , il est en vigueur depuis un certain temps…
→ **Annie POTHIER** répond que le RGPD n'est pas du tout en cause.

En conclusion :

Annie POTHIER remercie l'ensemble des représentants d'associations présents d'avoir fait part de leurs réflexions sur ce sujet.
Elle tient à dire combien la collaboration avec les associations lui parait indispensable, positive, et combien était loin d'elle l'idée de mettre en cause les compétences et les qualités d'analyse des associations.
Elle a parfaitement entendu et compris la position, les arguments de chacun : la mise en place de l'anonymisation des dossiers n'ira donc pas plus loin.

Elle rappelle aux membres du conseil d'administration qu'ils sont tenus au secret professionnel conformément au règlement intérieur voté le 12 mai 2026, et qu'ainsi les échanges au sein de l'instance sont confidentiels.

2. Apport sujet

Agnès BURGAUD demande comment procéder pour que soit abordé un sujet lors d'un conseil d'administration ?
→ **Annie POTHIER** répond qu'il suffit de transmettre le sujet en question au CCAS, suffisamment en amont de la séance s'il nécessite une recherche chiffrée, et qu'il sera ensuite abordé parmi les questions diverses.

Agnès BURGAUD demande si , en qualité de présidente de La Passerelle, elle peut solliciter des aides financières pour des familles auprés du conseil d'administration ?
→ **Marie SANGOUARD** répond par la négative : les dossiers sont obligatoirement constitués par des travailleurs sociaux, après évaluation sociale.
Les associations peuvent bien-sûr adresser les usagers en difficulté au CCAS, qui en fonction de leur problématique, les orientera vers le partenaire le mieux à même de traiter leur demande.

3. SST8

Anne-Marie CRAVERO demande ce qu'il en est du projet de SST implanté à Rueil avec permanence délocalisée à Saint-Cloud ?
→ **Annie POTHIER et Marie SANGOUARD** répondent que les instances départementales ont effectivement été saisies. Le projet de redécoupage du SST8 avec regroupement des villes de Rueil, Saint-Cloud, Garches, et Vaucresson qui constitueraient le SST14 avance, mais n'est pas encore finalisé.

4. Autres

Annie POTHIER invite les membres du conseil d'administration à assister à la séance « CinéRencontre » aux 3 Pierrots organisé par le pôle Solidarité, citoyenneté et santé, plus particulièrement par Corinne AUGERAUD assistante du Pôle, le mercredi 7 octobre, et à la Semaine bleue organisé par l'Espace d'animation des Coteaux qui débute le mardi 6 octobre.
Les flyers-programmes de la séance « CinéRencontre » et les invitations à la Semaine bleue leur seront bien-sûr adressés.

Les dates des prochains Conseils d'Administration sont fixées comme suit :

- **Jeudi 8 octobre 2026**, salle des Conseillers, à 18 heures : présentation du Bilan social 2025 + séance traditionnelle
- **Jeudi 5 novembre 2026**, salle des Conseillers, à 18 heures : séance traditionnelle
- **Jeudi 10 décembre 2026,** salle des Mariages, à 18 heures : séance traditionnelle

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.